



Amnesty INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

septembre 1997 • vol. 27 • n° 5

Deux soldats belges balancent un garçon somalien au-dessus d'un brasero en 1993. Un ancien parachutiste aurait indiqué que de telles pratiques étaient monnaie courante, et que dans ce cas, les soldats avaient menacé le garçon de le brûler vif. Les deux soldats ont été acquittés des charges de coups et blessures et d'usage de menaces.

SOMALIE

Des soldats de l'ONU accusés de torture

Il apparaît de plus en plus clairement que des soldats de l'ONU ont torturé et maltraité des citoyens somaliens lors d'opérations multinationales de maintien de la paix en Somalie. Les militaires les plus étroitement impliqués dans des violations aussi flagrantes des droits de l'homme appartenaient aux contingents belge, canadien et italien.

Dans de récentes révélations à un magazine italien, Michele Patruno, un ancien militaire de l'armée italienne, a affirmé avoir été témoin des tortures et des mauvais traitements infligés par ses camarades à des prisonniers somaliens. Selon lui, en 1993, les forces italiennes ont attaché des prisonniers au soleil, les privant de nourriture et d'eau ou leur donnant uniquement de la nourriture épicée pour attiser leur soif. Si les prisonniers refusaient de parler, a-t-il déclaré, les soldats les frappaient, leur brûlaient la plante des pieds avec des cigarettes, et leur infligeaient des chocs électriques sur le corps, y compris les testicules. Des prisonniers auraient été projetés contre des barbelés. Selon M. Patruno des officiers supérieurs étaient toujours présents lors de tels incidents ; l'article était illustré de photos que Patruno aurait prises au camp de Johar, montrant des soldats apparemment sur le point d'électrocuter un jeune Somalien.

Ses allégations n'ont pas tardé à en susciter d'autres, émanant d'autres anciens soldats et de Somaliens, accusant des éléments des forces armées

italiennes de violations des droits de l'homme. Le Gouvernement italien a institué des enquêtes administratives et judiciaires dans ces allégations.

Les forces italiennes ne sont pas seules à essuyer des critiques au sujet de leur bilan en matière de droits de l'homme en Somalie. En mai 1996 un officier du régiment aéroporté canadien (*Canadian Airborne Regiment*), dont l'unité était impliquée dans la torture et le décès d'un jeune Somalien, a vu sa condamnation alourdie de trois mois de prison et il a été limogé. Un soldat impliqué dans ce meurtre a également vu sa peine de prison portée à un an. Leur régiment a été démantelé depuis.

Les autorités belges ont ouvert des enquêtes sur les allégations de torture et mauvais traitements infligés à des hommes, des femmes et des enfants somaliens par les forces belges de l'ONU en 1993. Plusieurs soldats accusés d'avoir maltraité ou tué des Somaliens sont passés en cour martiale : la plupart auraient été acquittés ou condamnés avec sursis. Un officier a été condamné à huit jours de prison avec sursis pour avoir soumis deux enfants à une parodie d'exécution.

L'une des critiques les plus souvent émises dans le cadre de ces allégations concerne le manque de formation en droit humanitaire des troupes de l'ONU.

Selon Michele Patruno, par exemple, les appelés italiens envoyés en Somalie n'avaient reçu aucune formation de ce genre. Si cette information devait se confirmer, cela est contraire aux obligations découlant, entre autres traités, des Conventions de Genève auxquelles l'Italie est partie.

QUE S'EST-IL PASSE EN SOMALIE ?

En décembre 1992, après la désintégration de l'Etat somalien sous le feu croisé des différentes factions armées, le Conseil de sécurité de l'ONU a donné le feu vert à l'opération "Restore Hope", menée par une force d'intervention multinationale sous commandement américain chargée d'"instaurer un climat propice aux opérations d'assistance humanitaire", qui elle-même a débouché sur une opération de l'ONU pour le maintien de la paix et le rétablissement des institutions de l'Etat à partir de mai 1993. Vaincues, les forces de l'ONU se sont retirées en mars 1995 sans avoir réussi à restaurer la paix et la réconciliation entre les factions somaliennes, dont certaines commettent toujours des violations des droits de l'homme.



© Photo News/FSP

RUBRIQUES

NOUVELLES..

Inde

Le gouvernement nie le droit de manifester

Libye

Violations flagrantes des droits de l'homme approuvées en haut lieu

Suisse

Un avocat nigérian dénonce la police suisse pour racisme et mauvais traitements

APPELS MONDIAUX.....

Colombie
Turquie
Viet Nam

DOSSIER

Tunisie

Projets de développement

Sadhana Bhalekar, 24 ans, mère de famille, était enceinte de trois mois au moment de son arrestation, le 3 juin 1997. Elle témoigne : "Vers cinq heures du matin, plusieurs policiers ont pénétré de force dans la maison et ont commencé à frapper des membres de [ma] famille... les policiers m'ont traînée dehors en me frappant... à coups de matraque. Ma fille d'un an et demi s'est accrochée à moi, mais les policiers lui ont fait lâcher prise à coups de pied."

Selon certaines informations, Sadhana aurait été agressée parce que son mari, Baba Bhalekar, était l'un des dirigeants de la récente vague de manifestations contre la construction par Dabhol Power Company (DPC) d'une centrale électrique dans l'Etat indien du Maharashtra. Depuis le début 1997, des centaines de personnes, surtout des femmes, ont été victimes de harcèlement, d'arrestations arbitraires, de détention préventive en vertu d'inculpations de droit commun et de mauvais traitements, pour leur participation à ces manifestations. Les organisateurs des manifestations ont également été visés et leur liberté de mouvement entravée.

DPC est un consortium de trois entreprises multinationales dont le siège est aux Etats-Unis ; les manifestants contestent le projet à cause de ses répercussions sur les droits économiques et sociaux. Ils affirment que l'achat de terres a provoqué le déplacement de la population locale, et que le projet porte atteinte à l'environnement. La violence avec laquelle la police s'en est prise aux manifestants révèle à quel point les autorités centrales et celles des Etats de l'Inde sont disposées à déployer leurs forces au service des projets de développement. AI a reçu des informations semblables provenant d'autres sites où des manifestations ont eu lieu contre des projets de

LIBYE

Nouvelle vague de violations des droits de l'homme

En Libye, les violations flagrantes des droits de l'homme sont systématiques et approuvées en haut lieu, en violation manifeste des obligations contractées par ce pays en vertu des conventions internationales des droits de l'homme. Depuis quelques années, et bien qu'à la fin des années 80, il ait publiquement dénoncé les violations des droits de l'homme commises par le passé, le colonel Mouammar Kadhafi, chef de l'Etat, demande non seulement l'extension de la peine de mort, mais aussi l'application d'autres sentences judiciaires cruelles. Des dizaines d'exécutions ont déjà eu lieu, certaines à l'issue de procès d'une iniquité flagrante. Plusieurs personnes ont "disparu". Des dizaines d'opposants au régime auraient été tués, tant en Libye qu'à l'étranger, dans des circonstances laissant supposer qu'ils ont été victimes



développement industriel en Inde, tels que celui du fleuve Narmada, et où les manifestants sont détenus arbitrairement, violés et maltraités depuis des années.

Au moment où leur pays fête le cinquantenaire de son indépendance, les citoyens indiens ont droit à la liberté d'expression, de réunion et de mouvement garantie par leur Constitution et par les normes internationales auxquelles l'Inde est partie. Le Gouvernement indien doit agir aujourd'hui pour respecter dans la pratique les engagements qu'il a contractés.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

Appeler les autorités de l'Inde et du Maharashtra à faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays puissent manifester pacifiquement sans crainte.

Veuillez écrire à : Mr Murli Manohar Joshi/ Chief Minister of Maharashtra/ Office of the Chief Minister/ Mantralaya/ Mumbai/ Maharashtra/ Inde ; et à Mr Indrajit Gupta/ Minister of Home Affairs/ Ministry of Home Affairs/ North Block, New Delhi 110 001, Inde.

d'exécutions extrajudiciaires. Des centaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement, et de nombreux détenus politiques emprisonnés sans être inculpés ni jugés ; c'est par exemple le cas de Rachid Abd al-Hamid al-Urfia, détenu depuis 1982. D'autres, pourtant acquittés par des tribunaux, sont toujours en détention. Dans la plupart des cas, les procès en Libye ne respectent pas les normes internationales d'équité judiciaire.

Des détenus politiques sont couramment soumis à la torture, tant physique que psychologique, pendant leurs interrogatoires. Les aveux obtenus sous la torture servent à les condamner, mais pourtant, à ce jour, aucune enquête n'aurait été ouverte sur les allégations de torture.

De toute évidence la Libye renie les engagements qu'elle a contractés en vertu des conventions internationales.

En bref

EMIRATS ARABES UNIS On constate une forte recrudescence des sentences de flagellation signalées dans les Emirats arabes unis. Nombre des personnes condamnées sont des travailleurs immigrés, souvent originaires du Sud asiatique, inculpés de délits tels que relations sexuelles hors mariage, et condamnés au fouet, à la prison et à l'expulsion. Dans l'Emirat de Ras al-Khaimah, où la flagellation a été étendue maintenant à des délits tels que mendicité et excès de vitesse, on signale que des condamnés sont dévêtus aussitôt la sentence rendue et flagellés séance tenante dans l'enceinte du tribunal.

MEXIQUE Hilario Mesino Acosta, un dirigeant du mouvement paysan mexicain, a été libéré sans conditions en juin 1997 après un an de détention sans inculpation ni jugement. Pendant cette période, on l'a torturé et ses proches ont été harcelés et menacés. AI le considérait comme un prisonnier d'opinion.

Sa libération survient à la suite d'une campagne nationale et internationale menée au nom de toutes les victimes de violations des droits de l'homme dans l'Etat de Guerrero. AI salue cette libération, mais elle déplore qu'aucune enquête n'ait encore été ouverte en vue de traduire en justice les responsables des actes de torture ou des menaces à l'encontre de cet homme et de sa famille.

HONDURAS Au mois de mai, la première Cour d'appel du Honduras a confirmé la peine de six ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de deux membres du bataillon armé du Honduras qui, en 1994, avaient violé une fillette de 11 ans. Cette condamnation constitue un précédent de bon augure pour les droits de l'homme au Honduras, et un pas important en avant pour que les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables de leurs actes. AI avait enquêté sur cette affaire (voir son rapport de 1994, AI Index : AMR 37/07/94).

Tunisie

Quelques-unes des familles prises au piège de la vague de répression en Tunisie. Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir d'en haut à gauche : Mustapha Sabri avec l'un de ses deux enfants ; condamné en 1996 à près de cinq ans de prison pour motifs politiques... Hedi Yahyaoui avec quatre de ses enfants ; arrêté et condamné à quatre ans de prison pendant ses vacances en Tunisie... Les enfants de Mohsen Zamzemi, réfugié aux Pays-Bas ; avec leur mère, ils ne peuvent pas quitter la Tunisie pour aller le rejoindre... Habib Hemissi et ses quatre enfants : il leur rendait visite en Tunisie quand il a été arrêté et condamné à dix ans de prison pour motifs politiques... Mounia Daikh avec ses enfants ; elle s'est vu refuser l'autorisation de rejoindre son mari à l'étranger, et a subi des pressions de la part de la police pour qu'elle divorce...



Le cercle de la répression s'élargit

“S'ils découvrent que je suis en contact avec mon mari, c'est fini, ils me jetteront en prison”.

C'est ce qu'a déclaré l'épouse d'un opposant au régime en exil. Chaque fois qu'elle prend contact avec son mari, c'est sa liberté qu'elle met en jeu. En Tunisie, les proches d'opposants au régime sont de plus en plus exposés à la détention, à la torture et aux mauvais traitements - ils sont la cible du pouvoir qui harcèle systématiquement ceux qu'il considère comme des opposants.

Au cours des dernières années, cette politique d'intimidation a causé des dommages indicibles à la société tunisienne. On ne compte plus les familles détruites par la détermination du gouvernement à lutter contre la dissidence, tandis que les détracteurs eux-mêmes étaient arrêtés et emprisonnés, maltraités et torturés pour tenter de les réduire au silence ou les châtier. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont été emprisonnés, puis harcelés après leur libération, et beaucoup d'autres victimes de mesures d'intimidation.

En fait, loin de respecter les





Latifa Drissi

Latifa Drissi, mère de deux enfants, a été emprisonnée pendant plus de deux ans pour soutien à une organisation non autorisée et collecte illégale de fonds.



engagements qu'il a pris en faveur des droits de l'homme en général, et des droits des femmes en particulier, le Gouvernement tunisien a adopté de nouvelles mesures qui entravent encore davantage la liberté d'expression et d'association, et rendent plus difficile l'évocation des questions relatives aux droits fondamentaux.

Les hommes et les femmes qui ont le courage de parler de leurs épreuves au monde extérieur font souvent l'objet de

nouvelles tracasseries et mesures d'intimidation, dirigées non seulement contre eux mais également contre ceux qui prennent leur défense.

A ce jour, aucune enquête indépendante n'a été effectuée sur les plaintes officiellement déposées au sujet de violations des droits de l'homme en Tunisie, ce qui contrevient à la fois à la législation tunisienne et aux conventions

internationales auxquelles la Tunisie est partie. Les victimes de violations des droits de l'homme en Tunisie sont privées du droit d'obtenir réparation, et les auteurs de violations n'ont pas à répondre de leurs actes.

LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME PRIS POUR CIBLE

Depuis 1995, une dizaine de prisonniers d'opinion ont été libérés, conditionnellement dans la plupart des cas ; pour nombre d'entre eux, la fin de leur emprisonnement a marqué le début du harcèlement systématique auquel la police les a soumis. Les prisonniers libérés sont en permanence sous surveillance policière, certains ont été à nouveau arrêtés et interrogés, et presque tous se sont vu confisquer leur passeport.

Me Najib Hosni, un avocat des droits de l'homme, figure au nombre des prisonniers libérés en 1996. Arrêté en juin 1994, il a été condamné à huit ans de prison en janvier 1996, pour falsification d'un contrat foncier - une accusation fabriquée de toutes pièces. A la suite de fortes pressions internationales, il a été conditionnellement libéré en décembre 1996, mais immédiatement arrêté à nouveau et interrogé au sujet d'une interview qu'il avait accordée à la presse étrangère. Il demeure sous surveillance stricte et permanente : sa ligne téléphonique a été coupée, son courrier intercepté, son passeport confisqué ; il lui est interdit d'exercer sa profession. Aucune enquête n'a jamais été ouverte sur la plainte qu'il a déposée, pour torture pendant son interrogatoire au ministère de l'intérieur fin 1995.

Des collaborateurs d'organisations non gouvernementales de défense des

droits de l'homme (ONG) ont également été visés. Khemais Chamhari, ancien secrétaire général de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) et parlementaire du Mouvement des démocrates socialistes, un parti de l'opposition, a été arrêté en avril 1996 et condamné à cinq ans de prison. A la suite de protestations internationales, il a été conditionnellement libéré en décembre 1996. Sa libération était cependant assortie d'une interdiction de toute forme d'activité politique ; Khemais Chamhari fait l'objet d'une surveillance policière constante depuis sa libération. D'autres collaborateurs de la LTDH ont également été victimes de mesures d'intimidation.

Les ressortissants tunisiens qui travaillent pour AI ou en sont membres ont également été victimes de harcèlement ; pourtant, les statuts de l'organisation précisent clairement que les membres et le personnel d'AI n'ont aucune part au travail de l'organisation sur la situation des droits de l'homme dans leur propre pays. Kamal Sammari, un ressortissant tunisien qui travaille pour AI à Londres, a été arrêté et interrogé lorsqu'il est retourné en vacances en Tunisie l'année dernière. Il a été placé en détention pendant une semaine au secret (durant cette période sa famille n'a pu obtenir aucun renseignement quant au lieu où il se trouvait) et maintenu sous surveillance policière constante pour l'empêcher d'avertir le monde extérieur de son arrestation. En mars 1997, Hechmi Jegham, président de la section tunisienne d'AI et juriste de renom, a été interrogé pendant plusieurs heures à deux reprises au sujet d'une conférence internationale de juristes qui devait avoir lieu en Tunisie. La conférence a été interdite par la suite.

ÉROSION GRADUELLE DES LIBERTÉS CIVILES

Une série de mesures introduites par les autorités ces dernières années a considérablement restreint la liberté d'expression et d'association. De ce fait, de nombreuses organisations des droits de l'homme et autres ONG se sont trouvées dans l'impossibilité de poursuivre leur travail, et l'une après l'autre ont toutes été réduites au silence. Ces restrictions, alliées au harcèlement systématique des défenseurs des droits de l'homme, ont fini par créer un climat d'intimidation où les médias ont pratiquement cessé de rendre compte de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Deux récentes mesures notamment font sans doute partie d'une politique délibérée visant à limiter encore davantage toute référence éventuelle aux questions des droits de l'homme. En janvier 1997, le ministère de l'Éducation supérieure a diffusé une circulaire enjoignant à toute personne organisant une réunion ou une conférence en Tunisie de soumettre au préalable au ministère de l'intérieur les détails de



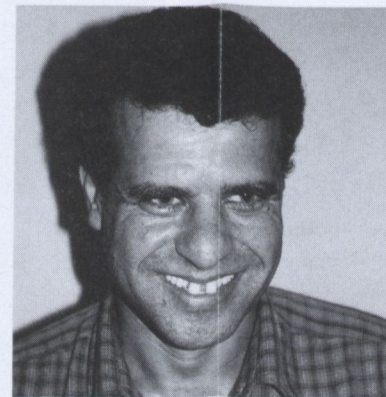
Ahlam Garat-Ali (à gauche), ses quatre enfants et Salwa Dimassi (extrême gauche)

cette conférence, y compris la liste des participants et l'ordre du jour. Les organisateurs doivent également soumettre le texte de tout discours ou document de travail de la conférence pour authentification.

En mars 1997 le ministère du tourisme a émis une nouvelle circulaire, stipulant que la direction des hôtels doit fournir à la police des renseignements détaillés sur les activités prévues dans leur hôtel, y compris le nom de l'organisateur, le nombre des participants et la nationalité de ces derniers ; elle spécifie que dans tous les cas, il faut obtenir une autorisation de la police. Cette circulaire officialise la règle tacite mais pourtant très connue qui requiert l'autorisation de la police pour toute réunion.

On n'a pas encore évalué toutes les répercussions de ces nouvelles mesures sur la liberté d'expression en Tunisie. Toutefois, étant donné que les autorités ont déjà violé ce droit par le passé, l'avenir paraît sombre. Au cours des dernières années, de nombreuses conférences et réunions sur les droits de l'homme n'ont pu avoir lieu, certaines parce qu'elles étaient catégoriquement interdites, d'autres parce que le gouvernement faisait pression sur les hôtels où elles devaient se tenir.

Le gouvernement a restreint encore davantage les activités liées aux droits de l'homme, en interdisant notamment l'entrée en Tunisie de chercheurs des organisations de défense des droits de l'homme, comme AI. Les représentants des ONG de défense des droits de l'homme qui ont pu pénétrer en Tunisie ont fait l'objet de restrictions sévères et d'une surveillance permanente. Des journalistes étrangers ont souvent été suivis, on les a empêchés de rencontrer des victimes de violations des droits de l'homme, et plusieurs d'entre eux se sont vu refuser l'entrée dans le pays



Abdel Moumem Belanes



ou ont été expulsés. Une telle surveillance a pour but manifeste de décourager ceux qui souhaitent rencontrer des défenseurs et victimes des droits de l'homme. Elle sert également à avertir clairement les victimes elles-mêmes que de tels contacts risquent de les exposer à de nouvelles mesures de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités.

PRISONNIERS D'OPINION : DÉTENTION, TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

La détention et l'emprisonnement sont monnaie courante, ainsi que la torture et les mauvais traitements qui en résultent - pour les personnes accusées d'activités liées à l'opposition.

Au cours des 18 derniers mois, AI a reçu des informations concernant des centaines de personnes détenues ou emprisonnées comme prisonniers d'opinion. La plupart des personnes arrêtées sont des hommes et femmes soupçonnés d'avoir contribué ou participé à des réunions du groupe islamiste non autorisé *Al-Nahda* (Renaissance) à l'époque où il était actif, à la fin des années 80 et au début des années 90, ou des proches d'opposants islamistes en prison ou en exil.

Ahlam Garat-Ali, mère de quatre enfants, et Salwa Dimassi (photos ci-dessus) ont été arrêtées en mai 1996 en même temps que d'autres personnes. Elles ont été placées en détention au secret et auraient été frappées et maltraitées. La

police les a principalement interrogées au sujet de leurs rencontres avec d'autres partisans d'*Al-Nahda* à la fin des années 80 et au début des années 90. Les deux femmes sont toujours en prison en attente de leur jugement pour appartenance à un "gang terroriste". Des membres ou sympathisants présumés de groupes de gauche sont aussi de plus en plus souvent victimes de harcèlement et de répression. Certains ont

été arrêtés ou détenus comme prisonniers d'opinion, notamment Moncef Zidi, un libraire de Nabeul, 38 ans, sympathisant du Parti communiste des ouvriers tunisiens (PCOT), non autorisé ; arrêté fin décembre 1996, il a été détenu neuf jours au secret au commissariat de police de Nabeul, où on l'a frappé et maltraité avant de le libérer sous caution.

Des membres de l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT) ont lancé des pétitions en janvier et en avril 1997, condamnant les restrictions de plus en plus nombreuses imposées aux libertés civiles et politiques, à la liberté d'expression et d'information et aux droits syndicaux. Neuf membres de l'UGTT ont été arrêtés dans le cadre de ces pétitions. Cinq ont été relâchés après leur interrogatoire, mais les quatre autres ont été retenus au secret jusqu'à 14 jours, notamment au ministère de l'intérieur. Début mai ils ont été présentés à un juge, et inculpés de possession et de distribution de pamphlets, diffusion de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public, et insultes à l'encontre d'une institution officielle. Ils ont été libérés sous caution fin mai en attente de leur procès.

Abdel Moumen Belanes (photo ci-dessus, à gauche), Ali Jallouli et Bachir Abid ont été accusés de soutenir l'Union de la jeunesse communiste, un parti non autorisé, et le PCOT. Ils ont été arrêtés une première fois en novembre 1995, placés en détention au secret et torturés. On les aurait suspendus à une poulie, dans des positions pénibles pour leur plonger la tête dans des seaux d'eau et de produits chimiques ; ils ont été torturés à l'électricité et frappés, surtout à la tête et aux parties génitales, et privés de sommeil jusqu'à sept jours. Libérés sous caution après plus de trois mois de détention, ils ont de nouveau été arrêtés à plusieurs reprises - par exemple, Abdel Moumen Belanes, à nouveau arrêté en mars et condamné à un an de prison pour "outrage aux représentants de l'autorité" ; il est accusé d'avoir dit, pendant son précédent séjour en prison, que les journaux tunisiens étaient remplis de photos du président et des ministres. Il a fait la grève de la faim pendant 26 jours en mars-avril pour protester contre son incarcération, le manque de soins médicaux et les mauvaises conditions de détention. En avril-mai, les visites de sa famille et de ses avocats ont été interdites pendant plusieurs semaines, et durant cette période il a été battu et torturé par les gardes de la prison. Les autorités judiciaires n'ont jusqu'à présent tenu aucun compte des plaintes et des demandes d'enquête déposées par ses avocats.

Le refus des autorités d'effectuer des enquêtes adéquates et impartiales sur les allégations de torture est contraire aux obligations contractées par la Tunisie en vertu de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants, qui déclare : "Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher les actes de torture..."

LA FAMILLE, CIBLE DE LA RÉPRESSION POLITIQUE

Au cours des dernières années, des centaines d'épouses et proches de prisonniers politiques et d'opposants au régime en exil ont été harcelées, détenues, interrogées, maltraitées et torturées, pour les "punir" d'avoir gardé le contact avec un proche emprisonné ou exilé, et faire pression sur elles afin de les induire à cesser tout contact avec leur mari ou même à divorcer.

La plupart d'entre elles risquent de subir des interrogatoires et des périodes de détention, brèves et répétées, qui s'accompagnent souvent de sévices et de torture, notamment d'attentats à la pudeur. Pendant leurs interrogatoires, on les questionne généralement sur les liens qu'elles entretiennent avec leur mari emprisonné ou en exil, et sur la façon dont elles-mêmes et leur famille parviennent à assurer leur subsistance. Les questions posées trahissent souvent une connaissance approfondie de leur vie quotidienne, laissant entendre qu'elles font l'objet d'une surveillance stricte. Si elles reçoivent un soutien financier quel qu'il soit, même de leur famille, quiconque donne ou reçoit ce soutien risque d'être poursuivi pour collecte de fonds non autorisée. La simple survie est donc devenue de plus en plus difficile pour nombre de femmes et d'enfants.

Mahjouba Boukhris, une infirmière de 35 ans et mère de trois enfants, dont le mari purge une peine de 12 ans de prison, a été condamnée à plus de sept ans de prison en novembre 1996 pour collecte non autorisée de fonds et participation à un "gang terroriste". Les seules "preuves" présentées par le ministère public étaient ses dépositions à la police, où elle avouait avoir rencontré d'autres sympathisants d'*Al-Nahda* et participé à une collecte d'argent en faveur de familles de prisonniers. Par la suite elle a déclaré au tribunal qu'elle avait dû signer ces aveux sous la contrainte.

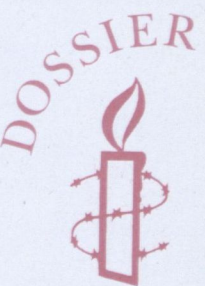
Ali Khelifi et sa femme ont fui la Tunisie en 1992 et demandé asile à la France. Depuis, le frère d'Ali Khelifi (père de neuf enfants, celui-ci avait également pris en charge les six enfants d'un autre frère décédé) s'occupe des six enfants du couple qui ne peuvent quitter la Tunisie pour rejoindre leurs parents. En février 1997 le voisin du frère a été condamné à un an de prison et à une lourde amende. Son seul crime

Radhia Aouididi a été arrêtée en novembre 1996 alors qu'elle tentait de quitter la Tunisie avec un faux passeport. Elle a été arrêtée et harcelée par la police pendant des années. Elle a tenté de rejoindre son fiancé en France, mais n'a



Radhia Aouididi

pu obtenir un passeport par les voies légales. A l'heure actuelle, elle est en détention et attend son procès. AI la considère comme une prisonnière d'opinion.





Zohra Sa'd Allah

Zohra Sad Allah se trouve dans l'impossibilité de quitter le pays pour rejoindre son mari, réfugié politique en Allemagne.

Demandez aux autorités tunisiennes de libérer tous les prisonniers d'opinion et de mettre fin au harcèlement que subissent les anciens prisonniers d'opinion ainsi que les familles de détenus et de réfugiés.
ÉCRIVEZ EN TERMES COURTOIS À...
 Son Excellence Monsieur Zine El Abidine Ben Ali
 Président de la République
 Palais Présidentiel
 Tunis
 Tunisie
 Fax : (+216) 174 4721

est d'avoir donné de l'argent au frère d'Ali Khelifi pour l'aider à élever ces enfants. Des dizaines de femmes ont raconté à AI qu'elles avaient été dévêtues, menacées de viol et victimes d'attentats à la pudeur lors de leurs interrogatoires au ministère de l'intérieur et dans les postes de police et de la garde

nationale à travers tout le pays. Parfois, la police utilise ces méthodes pour contraindre ces femmes à divorcer de leur mari emprisonné ou exilé.

Les épreuves de Samira Ben Salah (photo de droite) ont commencé lorsque son mari, un sympathisant d'*Al-Nahda* recherché par les autorités, a fui le pays en 1991. Pendant des mois, elle a subi la méthode traditionnelle des arrestations à répétition, brèves périodes de détention et interrogatoires, et en octobre 1992 elle a été condamnée à six mois de prison. Après sa libération, elle a à nouveau été arrêtée à plusieurs reprises. Pendant son interrogatoire, souvent dans les locaux mêmes du ministère de l'intérieur, elle a été dévêtue, victime d'attentats à la pudeur et menacée de viol, et on lui a ordonné de divorcer.

Après plus de deux ans d'arrestations répétées, de torture et de menaces continuelles, elle a accepté de demander le divorce, espérant que cela lui épargnerait de nouvelles persécutions. En octobre 1996, à la veille de son jugement de divorce, elle a cependant été informée par les forces de sécurité qu'elle devrait épouser un homme de leur choix. A ce moment-là, elle a décidé de prendre contact avec un avocat et de faire connaître son sort au monde extérieur. A l'issue d'une campagne internationale retentissante menée en son nom, le tribunal a annulé sa procédure de divorce, et en décembre 1996 elle a reçu l'autorisation de quitter la Tunisie avec ses quatre filles pour rejoindre son mari exilé en Allemagne.

DES FAMILLES BRISÉES

Les femmes dont le mari vit en exil sont confrontées à un terrible dilemme : soit

elles acceptent de ne jamais revoir leur mari, soit elles tentent de quitter le pays illégalement, risquant ainsi d'être condamnées à de lourdes peines de prison si leur fuite est interceptée. Quel que soit leur choix, leur famille est détruite.

De nombreuses femmes aimeraient quitter la Tunisie pour échapper à la répression et rejoindre leur mari en exil, mais elles ne réussissent pas à obtenir des passeports pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Après le départ des maris d'Aïcha Dhaouadi et de Tourkia Hamadi - tous deux accusés de soutenir *Al-Nahda* - qui avaient quitté la Tunisie en 1992, les deux femmes ont été arrêtées à plusieurs reprises, interrogées et maltraitées. En 1995 elles ont été détenues pendant respectivement neuf et six mois, et d'autres membres de leur famille ont dû s'occuper de leurs enfants en bas âge. Après leur libération, elles étaient astreintes à se présenter régulièrement à la police et n'ont pu quitter le pays.

En avril 1997, à la suite d'une

campagne organisée en leur nom par AI et d'autres organisations, le Gouvernement tunisien a informé AI que "dans le cadre de la dimension humanitaire de l'action du Gouvernement tunisien, Aïcha Dhaouadi et Tourkia Hamadi se sont vu octroyer des passeports afin de leur permettre de

rejoindre leurs époux à l'étranger, et ce, malgré leur activisme au sein d'un mouvement secret et extrémiste." Le droit fondamental de toute personne à la liberté de mouvement, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 13), est donc considéré par les autorités tunisiennes comme un droit susceptible d'être arbitrairement refusé ou accordé à titre "humanitaire". Au mois de juin, Aïcha Dhaouadi et Tourkia Hamadi ont pu quitter la Tunisie avec leurs enfants et rejoindre leurs maris en France. A la connaissance d'AI, Aïcha Dhaouadi, Tourkia Hamadi et Samira Ben Salah ont été les seules femmes autorisées à quitter le pays et à rejoindre leur mari en exil. Des dizaines d'autres épouses et enfants de réfugiés ne peuvent toujours pas partir.

Ne pouvant guère espérer obtenir un passeport valide, certaines femmes ont essayé de quitter le pays par d'autres moyens. Jalila Jalleti, infirmière en pédiatrie et mère de quatre enfants, a subi le schéma habituel : elle a été arrêtée, questionnée, frappée et torturée ; on lui a ordonné de divorcer de son mari, un sympathisant d'*Al-*



Rachida Ben Salem

Nahda, après son départ de Tunisie en 1990. A la fin de 1992, elle a été maintenue 17 jours en détention au secret, et frappée si brutalement qu'elle a eu une jambe cassée ; elle a été condamnée à un an de prison. Comme pour d'autres cas, le harcèlement a continué longtemps après sa relâche : elle a perdu son emploi, a dû se présenter à la police jusqu'à cinq fois par jour, et n'a pu obtenir de passeport. Elle a fui le pays avec ses enfants en mai 1997. Au moment où nous rédigeons ces lignes, elle se cachait avec ses enfants dans un pays étranger, sans passeport, dans l'espoir de pouvoir rejoindre son mari réfugié en Autriche.

D'autres femmes qui ont essayé en vain de fuir le pays sans passeport ont été emprisonnées. Rachida Ben Salem (photo ci-dessus), dont le mari a quitté la Tunisie en 1992 et s'est actuellement réfugié aux Pays-Bas, a été arrêtée en mai 1997 avec ses deux filles tandis qu'elle essayait de franchir la frontière d'un pays voisin, d'où elle espérait pouvoir rejoindre son mari. Elle a été placée en détention au secret avec ses filles pendant une semaine. Les enfants, âgés de cinq et sept ans, ont ensuite été placés sous la garde de ses parents, et elle a été transférée en prison. Elle est toujours détenue en attendant son procès pour appartenance à un "gang criminel".

L'histoire de ces femmes contraste cruellement avec les engagements des autorités tunisiennes en faveur des droits fondamentaux, et elle montre à quel point la famille, les défenseurs des droits de l'homme, ou en fait toute personne qui ose remettre en question les orientations gouvernementales ou les critiquer devient la cible d'une politique visant à anéantir la dissidence et à réduire les opposants au silence. Il faut que les autorités tunisiennes respectent de toute urgence leurs obligations internationales pour que la promotion et la protection des droits de l'homme dépassent enfin le stade des discours pour s'inscrire dans la réalité.

Le présent Dossier se fonde sur un document d'AI de 19 pages intitulé *Tunisie : le cercle de la répression s'élargit* juin 1997 (AI Index: MDE 30/25/97).



Samira Ben Salah



APPELS mondiaux

COLOMBIE : EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PRESUMÉES DE DEUX MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME

À l'aube du 19 mai 1997 dans la capitale de la Colombie, Bogota, cinq hommes armés de mitraillettes ont pénétré de force chez deux défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, **Elsa Constanza Alvarado** et **Carlos Mario Calderón**. On pense qu'il s'agissait de membres d'un groupe paramilitaire qui ont tué le couple et le père d'Elsa, Carlos Alvarado Pantoja. La mère d'Elsa, Elvira Chacón de Alvarado, a été grièvement blessée. Lorsque la police est arrivée sur les lieux, elle a trouvé le bébé du couple assis près des corps de ses parents criblés de balles.

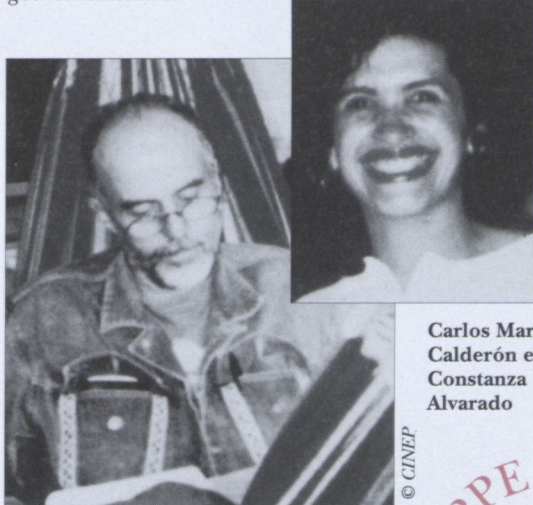
Mario Calderón et Elsa Constanza Alvarado, tous deux professeurs d'université, travaillaient pour le centre de recherche et d'éducation populaire (CINEP), l'une des organisations de défense des droits de l'homme les plus anciennes et les plus respectées en Colombie, qui s'occupe principalement des questions socio-économiques, et

notamment de la promotion et défense des droits de l'homme. Au cours des derniers mois plusieurs membres du CINEP ont reçu des menaces de mort.

Les défenseurs des droits de l'homme en Colombie sont de plus en plus souvent harcelés et intimidés par les forces de sécurité et leurs alliés paramilitaires car leur travail consiste à dénoncer les violations des droits de l'homme et le refus des autorités de poursuivre leurs auteurs en justice et de les appeler à rendre des comptes, encourageant ainsi de nouvelles violations.

Veuillez écrire pour déplorer le massacre de la famille Calderón/Alvarado, demander l'ouverture d'une enquête impartiale et approfondie dans les plus brefs délais sur ces meurtres, et demander que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme en Colombie, à : Sr. Presidente Ernesto Samper Pizano/

Palacio de Nariño/ Carrera 8 No. 7-26, Santafé de Bogotá/ Colombie. Faites également part de vos préoccupations sur cette affaire à vos autorités gouvernementales.



Carlos Mario Calderón et Elsa Constanza Alvarado

© CINEP

APPELS

TURQUIE : TORTURE ET EMPRISONNEMENT D'UN DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le président de la filiale de l'Association turque des droits de l'homme à Sanhurfa, **Aziz Durmaz**, a été retenu au commissariat de la police de Sanhurfa le 24 juin 1997. Là, selon son avocat, il aurait été battu, enfermé dans une chambre froide, suspendu, frappé sur la plante des pieds (*falaka*) et torturé à l'électricité pendant sa détention.

Le 29 juin Aziz Durmaz a été officiellement notifié de son arrestation et transféré à la prison de Sanhurfa, où il attend toujours d'être jugé. Selon une déclaration du chef de la police de Sanhurfa, il aurait eu partie liée avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et des armes auraient été retrouvées à son domicile ; Aziz Durmaz a nié les

accusations portées contre lui dans une déposition écrite. Il affirme que les preuves à charge ont été fabriquées de toutes pièces et ne sont qu'un prétexte utilisé par les autorités turques pour fermer l'antenne de l'Association des droits de l'homme à Sanhurfa. Il a déclaré également que des personnes qu'il ne connaissait pas avaient été contraintes sous la torture à témoigner contre lui.

Cette antenne de Sanhurfa a été fermée pour une durée indéterminée le 27 juin. Elle regroupe plusieurs autres bureaux régionaux de l'Association des droits de l'homme réduits au silence par les autorités turques au cours des derniers mois ; leur fermeture démontre

l'acharnement concerté des autorités qui veulent réduire au silence tous ceux qui tentent de dénoncer le bilan de la Turquie en matière de droits de l'homme.

Veuillez écrire, pour demander une enquête approfondie et impartiale sur les allégations de torture d'Aziz Durmaz, demander qu'aucune déposition obtenue sous la torture ne soit retenue contre lui, et faire part de vos préoccupations concernant les tentatives visant à réduire au silence l'Association turque des droits de l'homme, à : M. Murat Baseskioglu/ Ministre de l'intérieur/ İçisleri Bakanligi/ Ankara/ Turquie.

Un appel de votre part aux autorités peut aider les victimes des violations des droits de l'homme dont les cas sont décrits ci-dessous.

Grâce à vous, un prisonnier d'opinion ou un "disparu" peuvent retrouver la liberté, la torture peut cesser, une exécution peut être évitée.

Nombreuses sont les victimes et diverses les violations. Chaque appel compte.

Rappel : les membres d'AI ne doivent pas s'occuper des cas de leurs propres pays.

VIET NAM : ETAT PREOCCUPANT DE CERTAINS PRISONNIERS D'OPINION

L'état de santé de quatre frères catholiques romains et de deux prêtres, emprisonnés depuis 10 ans au Viet Nam, est préoccupant. Ils sont tous membres de la Congrégation de la Vierge corédemptrice, un ordre catholique fondé au Viet Nam en 1942 et officiellement reconnu par le Vatican en 1953.

Les frères **Nguyen Chau Dat** (72 ans), **Mai Duc Chuong** (66 ans), **Nguyen Thien Phung** (46 ans) et **Nguyen Van Thin** (45 ans), ainsi que les révérends **Dinh Viet Hieu** (58 ans), et **Pham Ngoc Lien** (55 ans), sont parmi 23 membres de la congrégation de la Vierge corédemptrice

arrêtés en mai 1987 pour avoir organisé des cours de formation et distribué des ouvrages religieux sans autorisation gouvernementale. Le Gouvernement vietnamien exerce un contrôle strict sur les institutions religieuses du pays, et les membres d'églises non reconnues officiellement peuvent être placés en détention en vertu de la législation relative à la sûreté nationale. Ces religieux ont tous été condamnés à de lourdes peines de prison, de 18 à 20 ans pour la plupart. AI les considère comme des prisonniers d'opinion, détenus pour le seul exercice de leur droit à la liberté de religion.

AI pense que l'état de santé des six hommes est préoccupant. Le travail forcé quotidien, un régime inadapté, et des soins déficients ont eu raison d'eux : certains de ces hommes sont très affaiblis, l'un d'eux souffre d'arthrite avancée et un autre a des problèmes cardiaques et une tension trop élevée.

Veuillez écrire, pour demander la libération immédiate et sans condition des six hommes, et pour demander qu'en attendant leur libération ils bénéficient de soins médicaux appropriés et d'un régime sain, à : Monsieur le Président Le Duc Anh/ 35 Ngo Quyen/ Ho Chi Minh Ville/ Viet Nam.



Manifesto
ya haki za
binadamu
nchini
Kenya

haki za binadamu nchini Kenya

Yanayostahili
kufanywa

Amnesty International



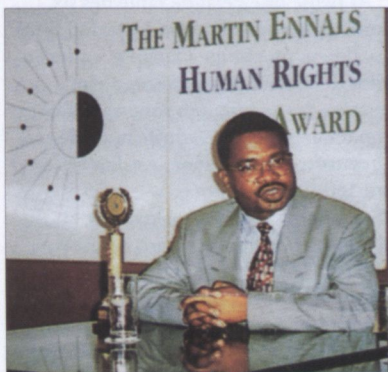
LE BULLETIN
est publié tous
les mois en
quatre langues
pour vous informer
des préoccupations
et des campagnes
d'AI partout dans
le monde et des
rapports détaillés
que publie
l'organisation.
Vous pouvez
souscrire un
abonnement
auprès d'AI
(adresse ci-dessous)
ou du Secrétariat
international,
1 Easton Street,
Londres WC1X 8DJ,
Grande-Bretagne

Pierre Sané (à droite), Secrétaire général d'AI, parle à la famille d'un Kényan tué pendant sa détention par la police. Lors d'une mission de deux semaines au Kenya, au mois de juin, une délégation d'AI a également rencontré des responsables gouvernementaux, des dirigeants de l'opposition, des militants des droits de l'homme, des groupes d'associations professionnelles, des hommes d'affaires et des membres de la communauté internationale. La délégation a présenté le *Human Rights Manifesto for Kenya* (en swahili), une publication qui dresse la liste des principales réformes à adopter pour améliorer le respect des droits de l'homme au Kenya. La mission a retenu l'attention de l'opinion publique au plan national et international.

SUISSE

Un avocat nigérian affirme avoir été victime de racisme et de mauvais traitements de la part de la police suisse

Clement Nwankwo, juriste nigérian de renom et défenseur des droits de l'homme, se trouvait à Genève au mois d'avril 1997 pour témoigner devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Il a été arrêté dans le centre de la ville et retenu d'abord au commissariat de police, puis en prison,



Clement Nwankwo

Amnesty International, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Grande-Bretagne. Imprimé en Grande-Bretagne par Mercury Press.
Abonnement : 7 livres sterling (13 dollars US) pour 12 numéros. ISSN 0308 6887. AI Index : NWS/21/05/97/F

LIBYE :

Cas d'appel

Mansour Kikhiya (à droite), un célèbre militant libyen des droits de l'homme et dirigeant de l'opposition, a "disparu" en décembre 1993 après avoir participé en Egypte à la conférence générale de l'Organisation arabe des droits de l'homme, tenue au Caire. Ancien ministre des Affaires étrangères, il a été le représentant de la Libye auprès de l'ONU jusqu'en 1980, date à laquelle il a démissionné pour protester contre les exécutions d'opposants politiques par les autorités libyennes. Depuis, il était devenu un opposant actif du régime et vivait en exil en France.



© UN/T. Chen

Selon certains rapports, il a pu être enlevé par des agents du Gouvernement libyen et ramené en Libye.

Les autorités égyptiennes n'ont jamais publié les résultats des enquêtes ouvertes sur sa "disparition".

Veillez écrire :

♦ aux autorités libyennes pour leur demander où se trouve Mansour Kikhiya : Colonel Mouammar Kadhafi/ Chef de la Révolution/ Bureau du Chef de la Révolution/ Tripoli/ Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;

♦ aux autorités égyptiennes pour leur demander de rendre publiques les conclusions de leurs investigations : S.E. M. Mohammed Hosni Mubarak/ Président de la République arabe d'Egypte/ Abedine Palace/ Le Caire/ Egypte.

IRAN

Appel mondial - Mise à jour

A la fin du mois de juin, les autorités iraniennes ont annoncé la mise en jugement de Faraj Sarkouhi (*Appels mondiaux*, juillet 1997) notamment, pour "espionnage au profit d'un pays étranger et tentative de quitter illégalement le pays". AI n'a pas été autorisée à envoyer un observateur au procès, et les autorités iraniennes lui ont fait savoir que "le moment n'était pas opportun" pour l'envoi d'une délégation d'AI en Iran. AI craint toujours que Faraj Sarkouhi ne soit emprisonné pour ses opinions. Remarque : les appels doivent maintenant être adressés au nouveau Président : S.E. l'Hodjatoleslam val moslemin Sayed Mohammad Khatami/ La Présidence/ Avenue de la Palestine/ Intersection d'Azerbaïdjan/ Téhéran/ République islamique d'Iran.

pendant 72 heures. Après avoir été déclaré coupable de vol à l'étalage et de résistance à l'autorité, il a été relâché. Il a depuis été acquitté en appel du premier chef d'accusation, et il a fait appel du second.

Dans une plainte déposée auprès des autorités administratives de Genève, Clement Nwankwo, qui vient de recevoir un prix important pour son travail en faveur des droits de l'homme, a raconté son arrestation et sa détention. Il affirme que six policiers l'ont encerclé dans la rue, et que l'un d'entre eux l'a violemment plaqué contre le mur. Tandis qu'il essayait de retrouver l'équilibre, l'un des policiers l'aurait frappé au visage, cassant ses lunettes. Se sentant en grave danger, poursuit-il, il a commencé à crier son nom et celui de son hôtel ; les policiers se seraient alors mis à lui donner des coups de pied, de poing et à le gifler, tout en proférant des insultes racistes à son égard. L'un des policiers lui aurait

mis une matraque en travers de la nuque exerçant une telle pression que Clement Nwankwo aurait perdu connaissance. Au commissariat, il aurait été forcé à se dévêtir, puis laissé en sous-vêtements, attaché avec des menottes à un pied de table dans une salle d'audience. L'examen médical effectué le lendemain de sa libération fait état de lésions compatibles avec ses allégations.

A l'issue d'une enquête administrative ouverte sur l'incident, le chef du département genevois de justice et police a affirmé que c'était la "vive résistance" manifestée par Clement Nwankwo lors de son arrestation qui avait poussé les policiers à faire usage de la force. Il lui a cependant présenté des excuses pour les "conditions" dans lesquelles il avait été détenu dans la salle d'audience du commissariat et promis que des sanctions seraient prises à l'encontre des policiers impliqués.